

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 25/06/2012

Réception par le Prefet : 25/06/2012

Publication : 29/06/2012



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

N° CG-2012-3-2-2

Séance du vendredi 22 juin 2012

ADAPTATIONS DU DISPOSITIF EN FAVEUR DE L'HEBERGEMENT ASSOCIATIF (CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS)

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-5 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général au Président du Conseil Général,
- VU la délibération n° CG 2005/1-2/04 du 10 décembre 2004 relative à la politique d'aide en faveur des centres de vacances et de loisirs,
- Vu la délibération n° CG-2009-5-9-1 du 9 décembre 2009 portant approbation d'un nouveau dispositif d'aide relatif aux aides aux équipements sportifs et socioculturels des communes et des associations,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Abroge le dispositif en faveur de l'hébergement associatif (centres de vacances et de loisirs) en date du 10 décembre 2004,
- Valide le dispositif en faveur de l'hébergement associatif (centres de vacances et de loisirs) de moins de 80 lits, tel que proposé dans le rapport, pour toutes les demandes de subvention réceptionnées à compter du 1^{er} juillet 2012,
- Approuve la modification de l'annexe 13 du rapport approuvé par le Conseil Général du Haut-Rhin le 9 décembre 2009, portant adoption du nouveau dispositif d'aide aux équipements sportifs et socio-culturels des communes et des associations, annexe modifiée jointe.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

POLITIQUE	RUBRIQUE	CRITERES		
		Dépense Subventionnable	Taux maximum	Remarques
Gymnase mis à disposition d'un collège	Construction d'un gymnase avec locaux fonctionnels et salles annexes pour un collège jusqu'à 700 élèves	2 000 000	60%	Inscription PPI
Gymnase mis à disposition d'un collège	Construction simultanée d'un gymnase et d'une autre salle sportive de 200 m ² avec locaux fonctionnels pour un collège à effectif constant de plus de 700 élèves	2 200 000	60%	Inscription PPI
Gymnase mis à disposition d'un collège	Construction simultanée d'une ou plusieurs salles complémentaires de 200 m ² minimum en adjonction au programme de base	600 000 ou 750 000	barème départemental	Inscription PPI
Gymnase mis à disposition d'un collège	Agrandissement, adjonction et grosses réparations au gymnase existant, aux salles et aux locaux annexes	si < 700 € : 1 100 000 € si > 700 € : 1 300 000	60%	Inscription PPI
Gymnase desservant un collège et un lycée	Construction d'un gymnase de type C avec locaux fonctionnels et salles annexes.	2 000 000	60%	ds la limite max de 1 200 000 € de subvention CG + Région sachant que l'aide CG ne sera en aucun cas supérieure à celle de la Région
Gymnase desservant un collège et un lycée	Agrandissement, adjonction et grosses réparations au gymnase existant, aux salles et aux locaux annexes.	1 300 000	60%	ds la limite max de 780 000 € de subvention CG + Région sachant que l'aide CG ne sera en aucun cas supérieure à celle de la Région
Autres gymnases et salles spécialisées	Construction	1 000 € HT/m ² plafonnée à 600 000	barème départemental	
Autres gymnases et salles spécialisées	Grosses réparations (y compris d'extension et de rénovation)	1 000 € HT/m ² plafonnée à 600 000	barème départemental	
Petits centres de vacances et de loisirs déclarés auprès de la DDSP	Travaux de rénovation, extension et mise aux normes des structures ayant une capacité d'accueil de moins de 80 lits	150 000 / bâtiment	30%	dont l'implantation est dans le Haut-rhin
Piscines couvertes ou de plein air	Piscines - Construction	10 000 000	10%	
Piscines couvertes ou de plein air	Piscines - Rénovation et mise aux normes accessibilité PH	10 000 000	10%	

POLITIQUE	RUBRIQUE	CRITERES			
		Dépense Subventionnable	Taux maximum	Remarques	
Terrains de grands jeux en herbe	Création et grosses mises aux normes fédérales de terrains d'honneur (exclusivement) de football, de rugby et de base-ball	150 000	20%	sauf les terrains d'antenne de football en herbe qui sont intégrés dans la rubrique "plateaux sportifs" en tant qu'quipements de proximité	
Terrains de grands jeux synthétiques	Mise en place de terrains de grands jeux synthétiques dans les territoires	700 000	programme défilial : 60 % hors programme : 20 %	sur la base de la programmation arrêtée - sinon 20% maximum si au du contrat	
Installations d'athlétisme	Pistes de plein air Pistes couvertes: Construction et réfection	Piste Couverte : 600 000 Piste plein air : 300 000	barème départemental		
Installations d'équitation	Manèges, carrières et parcours de cross et écurie : construction ou réfection	200 000 / équipement	20%	les réflexions ne sont prises en compte que si mises aux normes imposées par la fédération - sauf accessibilité PH	
Tennis	Construction d'un court couvert	120 000	20%	les réflexions ne sont prises en compte que si mises aux normes imposées par la fédération - sauf accessibilité PH	
Tennis	Couverture d'un court existant	60 000	20%	les réflexions ne sont prises en compte que si mises aux normes imposées par la fédération - sauf accessibilité PH	
Murs d'escalada	Construction d'une structure artificielle de haut niveau	une seule structure de ce niveau dans le H.R. : rapport particulier		les réflexions ne sont prises en compte que si mises aux normes imposées par la fédération - sauf accessibilité PH - 1 max pour le Département	
Golfs publiques	Réhabilitation d'un golf public	500 000 € par tranche de 8 tous	20%	porteur public et ouverture au public	

POLITIQUE	RUBRIQUE	CRITERES		
		Dépense Subventionnable	Taux maximum	Remarques
Tribunes et gradins des équipements sportifs	Intérieurs et extérieurs : Construction et réfection	100 000	20%	créations ou réfections prises en compte que si mises aux normes imposées par la fédération sauf accessibilité PH et sauf tribunes intégrées au bâtiment vestiaire-douche du GDA
Eclairage des terrains de sports de plein air	Installation ou mise en conformité	40 000	20%	seulement créations ou réfections imposées par la fédération